

Procédure de dépôt et d'instruction de la demande de porter le titre d'ingénieur

Le demandeur de porter le titre d'ingénieur est tenu d'obtenir l'autorisation requise à cet effet par la législation en vigueur.

Il doit déposer auprès de l'autorité locale compétente (Wali ou Gouverneur ou Pacha ou Caïd) une demande à l'attention du Secrétaire Général du Gouvernement précisant le port du titre d'ingénieur, ainsi que les pièces suivantes en cinq exemplaires:

- * Photocopie certifiée du diplôme conforme à l'original établi dans la langue d'origine. Les diplômes délivrés par des établissements étrangers, doivent comporter les légalisations de signature de la part des autorités suivantes : le ministère de l'éducation nationale du pays ayant délivré le diplôme, le ministère des affaires étrangères du même pays, le consulat du Royaume du Maroc auprès de ce pays et le ministère des affaires étrangères et de la coopération du royaume du Maroc

- * Photocopie de la carte d'identité nationale ou du titre de séjour pour les étrangers ou, à défaut, le récépissé de son dépôt;

- * Certificat d'acte de naissance;

- * Certificat du casier judiciaire;

- * Curriculum vitae;

- * Certificat de nationalité;

- * Photos d'identité récentes ;

- * Pour les candidats au port de titre d'ingénieur exerçant dans le secteur public, décision de radiation des cadres de l'Administration;

Le demandeur de l'autorisation devra s'acquitter de la taxe prévue pour service rendu. L'imprimé pourra être téléchargé à partir de ce site ([télécharger l'imprimé](#)) et devra être joint à son dossier.

L'autorité locale, saisie de ce dossier, le transmet au Secrétariat Général du Gouvernement qui procède à son étude et au contrôle des pièces produites. Il soumet la demande à l'instruction réglementaire et après avoir reçu les avis des départements concernés (le Ministère des Affaires Étrangères et de la coopération pour l'authentification des diplômes des candidats et la détermination de leur valeur scientifique ou établissement de délivrance), il adresse une correspondance à l'autorité locale compétente lui faisant savoir que l'intéressé peut porter le titre d'ingénieur.

En revanche, outre l'obligation de résider sur le territoire national en conformité avec la législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, les candidats à l'exercice de la profession d'Ingénieur au Maroc de nationalités étrangères, doivent détenir un diplôme d'ingénieur. Ce dernier adresse au secrétariat général du gouvernement, pour avis, le contrat de travail après avoir reçu l'avis favorable du ministère des affaires étrangères et de la coopération, le Secrétariat Général du Gouvernement émet son avis au sujet dudit contrat